

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 49 (1941)
Heft: 1

Artikel: LL. EE. savaient être aimables
Autor: Gervaix, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-38558>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LL. EE. savaient être aimables

En 1758, Pierre-Isaac C., de Gimel, « très humble et fidèle sujet de LL. EE. » vint avec une « profonde humilité » leur représenter que s'étant lié par promesse de mariage avec Jeanne-Esther B., veuve de feu David G., de Bière, et ayant en conséquence fait publier leurs annonces dans l'église paroissiale de Bière, elles ont été arrêtées par le Vénérable Consistoire du dit lieu, pour la raison que la dite B. n'a pas une année de veuvage.

Là-dessus l'humble suppliant « prend respectueusement la liberté de prier Vos Ex. de vouloir bien considérer :

1. Que par l'extrait baptistère de la dite veuve B., elle a 61 ans.
2. Qu'elle a vécu quarante ans avec son premier mari sans avoir eu aucun enfant.
3. Qu'elle est veuve depuis sept mois.

C'est pour ces raisons que l'humble exposant vient supplier Vos Ex. de vouloir ordonner au Vénérable Consistoire de laisser courir les dites annonces, qui ont déjà eu leurs cours à Gimel, suivant l'usage. — Espérant, etc., etc. »

LL. EE., ayant pitié des deux pauvres amoureux, décident qu'il pourront se marier le 31 août 1738.

Enfin ! leurs vœux sont comblés !

Communiqué par M. François Gervaix.

Extrait des archives cantonales vaudoises.